

VILLE DE NIORT

ARRÊTÉ N°24_AT_1316
PROROGÉANT L'ARRÊTÉ N°24_AT_1216

PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

AVENUE MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;
Vu l'arrêté n°2022-142 en date du 13/07/2022 portant délégation de signature à Monsieur Dominique SIX ;
Vu l'arrêté n°24_AT_1216 en date du 31/05/2024 ;
Considérant que demande de prolongation de chantier ;

ARRÊTE

Article 1

Les dispositions de l'arrêté 24_AT_1216 du 31/05/2024, portant réglementation de la circulation 8 AVENUE MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY, sont prorogées jusqu'au 19/06/2024.

Article 2

Le Maire de la Ville de Niort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Pour le Maire de Niort,
Le 1er Adjoint au Maire

Dominique SIX

DIFFUSION :

- SARL TECHNIHABITAT

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*